

Discours de la députation formée par les sans-culottes, la société populaire et les autorités constituées de Sèvres, qui félicitent la Convention sur ses travaux et présentent des dons patriotiques, et réponse du Président, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Discours de la députation formée par les sans-culottes, la société populaire et les autorités constituées de Sèvres, qui félicitent la Convention sur ses travaux et présentent des dons patriotiques, et réponse du Président, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 345;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20474_t1_0345_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

de l'examen des marchés la dite pétition, pour y être statué promptement » (1).

39

La société populaire et républicaine de Giromagny, district de Belfort, département du Haut-Rhin, adresse à la Convention nationale la décoration militaire et le brevet d'un citoyen. Le motif du retard de cet envoi est que ce citoyen était enfermé dans Landau, et que la malle où étoit contenus ces objets a été perdue pendant long-temps. La société populaire saisit avec empressement cette occasion, pour offrir à la Convention le tribut d'admiration et d'éloges dû par tout bon républicain à ses travaux immortels.

La Convention nationale décrète la mention honorable des témoignages de civisme de cette société (2).

[Giromagny, 20 vent. II] (3).

« Législateurs,

Nous vous adressons la décoration militaire et le brevet du citoyen Augustin-Michel Lefrançois, lieutenant au 21^e régiment d'infanterie à l'armée du Rhin. Son épouse, en nous apportant ces effets à notre séance du 20 de ce mois pour vous les envoyer, nous a déclaré que son mari n'a pas pu en faire la remise plus tôt, parce qu'il était enfermé à Landau pendant le blocus de cette place, et qu'ils étaient contenus dans une malle qui a été perdue pendant longtemps.

Nous saisissons cette occasion pour vous offrir, Législateurs, le tribut d'admiration et d'éloges dû par tout bon républicain à vos travaux immortels. »

Nicolas MERCIER (*présid.*), ROSEB (*secrét.*)

40

Les sans-culottes de Sèvres, la société populaire, avec les autorités constituées de la commune, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux. « La République, disent-ils, triomphera par le courage infatigable des comités de salut public et de sûreté générale. et la surveillance de nos braves frères d'armes de Paris. Les traîtres seront écrasés, les amis de la République soutiendront avec force la colonne inébranlable que vous avez élevée. La surveillance et le salpêtre sont, à Sèvres, à l'ordre du jour. Ils présentent un échantillon semblable aux 546 livres portées où le dernier tyran avoit pris naissance; ils ont aussi remis au district de Versailles, en

don patriotique, plusieurs habits et autres effets, à l'usage des défenseurs de la patrie (1).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

Les sans-culottes et la Société populaire de Sèvres avec les autorités constituées de ladite commune, viennent féliciter la Convention nationale sur ses glorieux travaux. La trame odieuse est déjouée! la République triomphera par le courage infatigable des Comités de salut public, de sûreté générale, et la surveillance de nos braves frères de Paris. Ils sont, Législateurs, les écueils où tous les genres de scélératesse viendront se briser. Les traîtres seront écrasés; leurs infernaux projets périront avec eux. Restez à votre poste, intrépides Montagnards; achevez le grand édifice dont vous avez posé les bases; continuez à rendre des décrets qui atterrent les ennemis de la liberté et de l'égalité. Les amis de la République soutiendront avec force la colonne inébranlable que vous avez élevée; les sans-culottes se trouveront partout pour écraser les conjurés; la surveillance et le salpêtre sont, à Sèvres, à l'ordre du jour. Nous vous en présentons un échantillon semblable aux 546 livres portées où le dernier des tyrans avoit pris naissance. Vive la République. Vive la Montagne (2).

LE PRESIDENT. La patrie, la liberté et l'égalité, voilà les idoles des Français, l'union, la Fraternité, voilà notre force. C'est en vain que nos ennemis conspirent contre la liberté d'un grand peuple; la cause que nous défendons est trop belle pour jamais être abandonnée, et son prochain triomphe est assuré. Dans toutes les circonstances difficiles de la révolution on a toujours vu la commune de Sèvres se réunir à celle de Paris pour défendre la liberté en péril.

Continuez à extraire des entrailles de la terre le salpêtre qui doit anéantir les tyrans; il sera remis dans des mains qui en feront bon usage. Retournez dans vos foyers, et annoncez à vos concitoyens que hier le glaive vengeur des lois a fait justice de ceux qui avoient conspiré contre la patrie. Le même sort attend tous ceux qui voudroient porter atteinte à la souveraineté nationale.

La Convention vous invite à sa séance (3).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXIV. 130. *Batave*, n° 404; *J. Mont.*, n° 133; *Audit. nat.*, n° 549; *Mon.*, XX, 47; *J. univ.*, n° 1583; *Mon.*, XX, 47; *J. Lois*, n° 544; *Audit. nat.*, n° 549; *Batave*, n° 404; *M.U.* XXXVIII, 91.

(2) C. 297. pl. 1017, p. 20. Signé : J.B. CHANOU (*maire*), CABOT, LANDES, LAVRIL, CARON, PASQUIER, BONNEVAL, RENAUD, CHARTIER, MARCHADIER, LANGUENEUR, SEVIN (*agent. nat.*), LEVAVASSEUR, MARIN, GILAUD (*secré.-greffier*), MARTELET (*présid. du C. révol.*), CALMEIN, COLLET, CHARTIER, BUNET (*membres du Comité*), BOISSIÈRE (*secrét. du Comité*), TROYOU, MARMIN, DEVILLÈRE (*présid.*), L. DOUASTRE (*secrét.*). Reproduit dans B⁴ⁿ, 5 germ.; *Débats*, n° 557, p. 170. Attestation et félicitations du district de Versailles, 3 germ. II, signées Gazard (*secrét.*) (C. 297, pl. 1017, p. 19).

(3) B⁴ⁿ, 5 germ.; *Débats*, n° 557, p. 171.

(1) P.V., XXXIV, 129. Minute signée Leyris (C. 296, pl. 1004, p. 19). Décret n° 8555. Mention dans *Batave*, n° 404; *M.U.*, XXXVIII, 109

(2) P.V., XXXIV, 129. *M.U.*, XXXVIII, 121.

(3) C. 297. pl. 1017, p. 21.